

Décret n° 2008-3386 du 6 octobre 2008, portant publication de la convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 78-21 du 8 mars 1978 autorisant l'adhésion de la Tunisie à la convention relative à l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant les attributions du ministère des affaires étrangères,

Vu la convention relative à l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, adoptée par l'assemblée générale de l'organisation des nations unies le 10 décembre 1976,

Décète :

Article premier - Est publiée, au Journal Officiel de la République Tunisienne, en annexe au présent décret, la convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, adoptée par l'assemblée générale de l'organisation des nations unies le 10 décembre 1976.

Art. 2 - Le Premier ministre et les ministres concernés sont chargés, chacun selon ses attributions, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 octobre 2008.

Zine El Abidine Ben Ali